

## **MAIRIE DE BRUNIQUEL**

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 26 JUIN 2009**

L'an deux mille neuf, le 26 Juin à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. MONTET Michel Maire.

Présents : MM MONTET CÔME MERCIER TSCHOCKE GRIMAL TABARLY.BASSE  
SAINTIGNAN-GAGNAIRE TERRANCLE LESCURE BONHOURE-ARMAND DEBAYLES  
LARRIEU

Absents excusés : Monsieur STEIN Jöel et Madame ISSAULAN Danièle  
Procuration de Monsieur STEIN donnée à Monsieur MONTET, Procuration de Madame  
ISSAULAN donnée à Monsieur MERCIER  
Madame CÔME a été nommée secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DE LA 1<sup>ère</sup> MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 février 2008 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Mars 2009, décidant la 1<sup>ère</sup> modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 Mars 2009, soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de la dite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

-Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

- Dit que conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie de Bruniquel, ainsi qu'à la DDE et la Préfecture du Tarn et Garonne.

- Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfète, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier du plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise à la Préfète.

## **TRAVAUX SUR LA VOIRIE NON PRISE EN CHARGE 2009**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de travaux sur la voirie non prise en charge établi par l'entreprise COLAS Sud-Ouest.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le devis de l'entreprise COLAS Sud-Ouest, pour des travaux sur la voirie non prise en charge d'un montant de 5110,50 € HT, soit 6112,16 €TTC.
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous actes et documents conséquences des présentes

## **ACHAT CHEMIN D'ACCES AU STADE DE MONTRICOUX**

Une partie du chemin d'accès au stade de Montricoux est située sur la commune de Bruniquel et traverse depuis plus de 50 ans la parcelle (section F n°10) appartenant à Monsieur LAPLACE. Afin de régulariser cette situation, la Mairie a souhaité acquérir ce chemin. Monsieur LAPLACE propose de le vendre au prix du terrain à bâtir.

Le Conseil Municipal fait une offre d'achat de 500 €.

## **DIVERS**

Madame ESTANOVE se plaint de la poussière qu'occasionne le passage des voitures sur le chemin et demande le goudronnage de la partie située au niveau de son jardin.

Le Conseil Municipal en prend note mais rappelle que la partie de ce chemin accédant à la maison a été goudronnée l'année dernière et que l'autre partie a été aménagée. La Commune ne peut à nouveau engager des frais sur ce chemin compte tenu des difficultés pour entretenir l'ensemble de la voirie.